

Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime.

Numéro d'inventaire : 2012.02360 (1-11)

Auteur(s) : R. Delrieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

Date de création : 1954

Collection : Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime - 1954

Matériaux et technique(s) : papier

Description : Pages dactylographiées et ronéotées

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

Notes : Série incomplète : 11 circulaires sur 25.

Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4+2+5+6+6+4+2+2+2

Commentaire pagination : +2+4

Lieux : Seine-Maritime

**SÉCTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-INFÉRIEURE**

Rouen, le 30 Avril 1954

1954 - 8

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs.

Communiqué de l'Inspecteur d'Académie :

PHOTOGRAPHIE DANS LES ÉCOLES .-

Il m'a été signalé qu'un photographe était récemment passé dans deux écoles du département et y avait même opéré durant les heures de classe, affirmant qu'il était porteur d'une autorisation signée par l'Inspecteur d'Académie.

Je ne saurai trop mettre en garde le personnel enseignant contre de tels procédés. Je rappelle qu'en Seine-Inférieure, il est de règle de n'accorder aucune autorisation de photographier dans les écoles primaires. En conséquence, sous aucun prétexte, les photographes ne doivent être admis dans les Ecoles Primaires du département.

ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE - (2ème Bureau)

Les épreuves écrites du Concours d'Entrée à l'École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique auront lieu à partir du 16 Juin 1954.

Le Secrétariat de l'École, 151, Boulevard de l'Hôpital, Paris (XIII^e) se tient à la disposition des candidats pour correspondre directement avec eux, recevoir les inscriptions ou les demandes de renseignements.

PARTICIPATION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DE SES PERSONNELS AU PROCHAIN RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION. TAUX DE RETRIBUTION .- (Circulaire Ministérielle du 15 Avril 1954 - Section des Affaires Générales du Cabinet - n° 406).- (3ème Bureau).

"Référence : Ma circulaire CAB/SAG. n° 400 du 19 Mars 1954 (I).

"En vous confirmant mon instruction citée en référence, je vous prie de vouloir bien faire connaître aux personnels de l'Education Nationale les indications nouvelles qui me sont données par M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires Économiques (Direction Générale de l'Institut National de la Statistique) chargé de conduire le recensement général de la Population de Mai 1954 : I - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS .- "Le montant de la rémunération aux Agents recenseurs (18 F.) ainsi que celui de l'indemnité de déplacement (600 F.) vous avaient été indiqués à titre prévisionnel".

"J'ai l'honneur de vous apporter des précisions sur ces deux montants qui ont dû, sur décision du Budget, être ramenés respectivement à 16 F. et 520 F. .".

"Ces chiffres sont définitifs; il convient toutefois de souligner que les 16 F. constituent un chiffre moyen entre l'allocation minimum de 15 F. que les Agents recenseurs devront percevoir pour chaque personne rencontrée et le crédit de 17 F. alloué aux communes pour chaque habitant de la commune et destiné pratiquement à la rémunération des Agents recenseurs".

"Les 520 F. représentent la somme allouée à chaque Agent recenseur tenu de quitter sa commune de domicile pour se rendre à la séance

RLB
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-INFÉRIEURE

Rouen, le 19 Mai 1954

1954 - 10

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices, Messieurs les Instituteurs.

"JOURNÉE SANS ACCIDENT" - (Circulaire Ministérielle du 15 Mai 1954 - Section des
Affaires Générales du Cabinet - n° 412) - (3ème Bureau) :

"L'attention de tous les usagers de la route sera attirée sur
l'importance des problèmes de sécurité routière par la "Journée sans accident"
fixée au 22 Mai prochain et placée sous le haut patronage de M. le Président de
la République.

"Cette initiative doit être encouragée car nous ne pouvons pas
oublier qu'en 1953 il y a eu sur nos routes 100.000 blessés et 6.400 tués, dont
1.000 enfants. Tous les efforts sont louables qui auront pour résultat de di-
minuer le nombre des victimes.

"Il est donc très désirable qu'à l'occasion de cette "Journée"
et dans les jours qui la précèderont ou la suivront, le texte ci-après établi
par la "Prévention routière" soit lu et commenté dans les classes des Etablis-
sements publics d'Enseignement. Les piétons et les cyclistes, en effet, doi-
vent connaître et comprendre les règles à suivre aussi bien que les automobi-
listes. Les Instituteurs et les Professeurs ne manqueront pas, au surplus,
d'insister sur les dangers graves que peuvent courir eux-mêmes, et faire cou-
rir à d'autres, ceux qui manquent d'attention et de prudence.

"Les règles posées ayant une valeur permanente, je ne verrais
d'ailleurs que des avantages à ce qu'elles fussent affichées dans les classes,
et à ce qu'elles fissent l'objet d'interrogations et d'exercices pratiques,
notamment avant les périodes de vacances.

- Quel est le côté de circulation ?

La droite.

- Qui doit circuler à droite ?

Tous les véhicules, les troupes, troupeaux et cortèges.

- Le piéton isolé doit-il circuler à droite ?

Non, le piéton isolé a avantage à circuler à gauche, face au trafic,
c'est-à-dire face au danger.

- Le piéton isolé doit-il toujours circuler à gauche ?

La place normale du piéton est sur le trottoir ou l'accotement. Ce n'est
qu'en cas d'impossibilité qu'il peut circuler sur la chaussée.

- Avant de traverser, quelles précautions faut-il prendre ?

Regarder à gauche puis à droite. Si la voie est libre regarder une nouvelle
fois à gauche et s'engager sur la chaussée. Arrivé au milieu de cette
chaussée, regarder à nouveau à droite.

- Quelles sont les règles particulières pour les croisements ?

Les croisements doivent être traversés à angle droit, c'est-à-dire une
voie après l'autre, jamais en diagonale. Tenir compte des feux de si-
gnalisation et des signaux des agents.

- Nous savons que tous les véhicules circulent à droite, la bicyclette
est-elle un véhicule ?

Oui, elle doit se conformer au Code de la Route.

- Combien de bicyclettes peuvent rouler de front ?

Jamais plus de deux;

- Que signifie laisser la priorité ?

C'est ralentir ou s'arrêter pour permettre le passage d'un autre vé-
hicule lorsque le passage des deux véhicules ne peut être simultané.

**L'INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-INFÉRIEURE**

Rouen, le 15 Septembre 1954

1954-17

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames les Institutrices, Messieurs les Instituteurs.

REPARTITION DU SERVICE DE L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LE DÉPARTEMENT

Cantons de :		Cantons de :	
BOLBEC	Bolbec	ROUEN (1)	Rouen
	Lillebonne		Elbeuf
Adresse : Bolbec.	Goderville	(Ecole L. Vauquelin	Gd-Couronne-Sud
	St-Romain-de-Colbosc	rue M. Dubocage	(moins les communes
	Montivilliers-Est (1)	Rouen)	de Pt-Quevilly et
	Sanvic (Ville)		de Gd-QUEVILLY)
DIEPPE	Dieppe	ROUEN (2)	Sotteville-lès-Rouen
(Ecole Sévigné à Dieppe)	Envermeu		Duclair
	Offranville	(12 bis, rue Cousin	Gd-Couronne (Nord) :
	Eu	Rouen)	(soit les communes
	Longueville-s-Scie		de Pt-Quevilly et
			de Gd-Quevilly).
FECAMP (Fécamp)	Fécamp	ROUEN (3)	Maromme
	Dany		
	Criquetot	(36, rue de la Ré-	
	Fontaine-le-Dun	publique. Maromme)	
	St-Valery-en-Caux		
	Valmont		
	Ourville-en-Caux		
LE HAVRE	Le Havre	ROUEN (4)	Darnétal
(Boîte Postale 29)	Ste-Adresse		Boos
	Montivilliers-Ouest (2)	(464, route de	Buchy
		Dieppe, Malauay)	Clères
NEUFCHATEL (Forges-lès-Eaux)	Neufchâtel		Tôtes
	Forges-lès-Eaux		St-Saëns
	Aumale		Bellamcombe
	Argueil	YVETOT	Yvetot
	Gournay-en-Bray		Doudeville
	Londinières	(Pavilly)	Pavilly
	Blangy-sur-Bresle		Yerville
(1) Montivilliers-Est comprend les communes ci-après :			Bacqueville-en-Caux
Harfleur - Gonfreville-l'Orcher			Fauville
Gaïneville - St-Martin-du-Manoir			Caudebec-en-Caux.
(2) Montivilliers-Ouest comprend les autres communes du canton.			

DEPART AU SERVICE MILITAIRE - (1^{er} Bureau) .- Les Instituteurs susceptibles d'être appelés au Service Militaire au cours du premier trimestre de l'année scolaire en cours sont priés de se faire connaître à l'Inspection Académique (1^{er} Bureau), par la voie hiérarchique, afin qu'il soit pourvu en temps utile à leur remplacement.